



DÉCISION (2025 - 30) PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ TRAVAUX DE LA MAISON COTTIN

Le Maire de Villy-le-Pelloux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

VU les propositions reçues pour le marché public de travaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires sur le lot Charpente,

DÉCIDE

Article 1 : De valider les propositions suivantes pour un montant total de **578 475,29€ (HT)** initialement prévues pour un montant de **577 116,57€ (HT)** :

- GROSJEAN pour le lot désamiantage pour un montant de 17 516€
- GROSJEAN pour le lot terrassement pour un montant de 41 226,50€
- 3B CONSTRUCTION pour le lot gros-œuvre pour un montant de 141 467,30€
- LP CHARPENTE pour le lot charpente couverture zinguerie pour un montant de 86 461,79€
Montant initial : 85 103,07€ / Avenant 1 : + 1358,72€
- ALC MENUISERIES pour le lot menuiseries pour un montant de 79 740€
- DEVILLE pour le lot serrurerie pour un montant de 3 720€
- YENER pour le lot enduit monocouche pour un montant de 3621€
- REVOLTA BLAUDEAU pour le lot plâtrerie-peinture pour un montant de 52 200€
- REVOLTA BLAUDEAU pour le lot faux-plafonds pour un montant de 2699,79€
- ARTI SOLS pour le lot revêtement de sol souples pour un montant de 10 220€
- IMPOCO CATANIA pour le lot carrelage pour un montant de 4 507€
- ERMHES pour le lot élévateur PMR pour un montant de 21 360,68€
- EITF pour le lot chauffage ventilation sanitaire pour un montant de 64 000€
- PERRUCHOT pour le lot électricité pour un montant de 31 287,10€
- ALPES SOLAIRES ENERGIE pour le lot panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 448,13€

Article 2 : La dépense est inscrite au BP 2025.

Article 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217403070-20250930-D2025_30-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

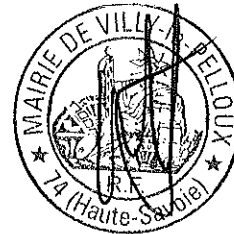
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait à Villy-le-Pelloux, Le 09/09/2025

Madame le Maire,

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le :

